

La mission des inspecteurs dans le domaine de l'apprentissage

La Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 modifie substantiellement la gestion, l'organisation et le contrôle des formations par la voie de l'apprentissage. Elle abroge les dispositions législatives précédentes relatives à l'inspection et au contrôle de l'apprentissage, et crée **une nouvelle mission axée spécifiquement sur le contrôle pédagogique partagée entre les inspecteurs du second degré (IEN et IA-IPR) et des experts désignés par les chambres consulaires et par les branches professionnelles.**

Cette mission porte sur la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel du diplôme concerné. Ainsi, il s'agit de s'assurer que la formation délivrée permet l'acquisition des connaissances et des compétences attendues, prévues par les programmes d'enseignement général et le référentiel, dans de bonnes conditions et dans l'optique d'une réussite au diplôme.

Pour garantir aux organismes de formation le même niveau de connaissances sur les référentiels et les diplômes, les inspecteurs veillent à partager toutes les informations nécessaires et utiles. La page régionale dédiée à la mission de contrôle pédagogique (accessible depuis le site d'[Aix-Marseille](#) ou de [Nice](#)) a vocation à centraliser l'ensemble de ces actualités. **Chaque inspecteur peut y contribuer.**

Une expertise par les corps d'inspection pourra aussi être effectuée à la demande du conseil régional concernant les investissements opérés par la région au bénéfice des OF-CFA. En effet, la loi du 5 septembre 2018 donne aux conseils régionaux la compétence pour verser des subventions en matière de dépenses d'investissement au profit d'OF-CFA quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'ils identifient le justifient. Cette mission d'expertise permettra aux conseils régionaux d'éclairer leur choix.

S'agissant du contrôle en cours de formation (CCF) et pour l'expertise des demandes d'habilitation, les inspecteurs sont sollicités via le secrétariat de la DRAFFPIC.

Pour émettre leurs avis, ils peuvent questionner si besoin l'organisme de formation à l'origine de la demande pour des compléments d'information. Pour les organismes habilités, le contrôle pédagogique est assuré pendant toute la durée de l'habilitation par les corps d'inspection. En cas de difficultés dûment constatées, après avis sur le déroulement des situations d'évaluation de l'équipe pédagogique par l'inspecteur concerné, le recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations. En cas d'impossibilité majeure, le candidat peut être autorisé à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes. Au-delà, le recteur peut retirer l'habilitation pour des raisons dûment motivées, et notamment au regard du bilan du fonctionnement du CCF.

La formation professionnelle et l'apprentissage : un changement complet de paysage

L'Etat procède, progressivement, à une reconstruction totale du système de formation professionnelle et de l'apprentissage à partir des besoins des jeunes, des actifs et des entreprises.

Le premier acte a abouti :

- à la publication le 22 février 2018 d'un rapport co-signé par Céline CALVEZ et Régis MARCON : « Transformer le lycée professionnel – Former les talents aux métiers de demain » ;
- à la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 « Pour une liberté de choisir son avenir professionnel », visant une transformation de grande ampleur de la formation professionnelle, initiale (scolaire et apprentissage) et continue, pour une mise en œuvre pleinement opérationnelle depuis 2021.

Le deuxième acte est programmé en 2022-2023, dans le cadre d'une large concertation en cours :

- Une réforme de la formation professionnelle, reposant sur trois axes : faire de cette filière une voie "de choix", améliorer l'insertion (notamment par la modernisation de l'appareil de formation initiale et continue), et garantir la poursuite d'études ;
- Une amplification de la dynamique de l'apprentissage, avec l'objectif d'un million d'apprentis par an d'ici à la fin du quinquennat, avec trois priorités : Soutenir les entreprises et les CFA pour inciter les acteurs à s'engager dans l'apprentissage, et garantir le financement de tous les contrats au juste prix / Encourager les poursuites d'études dans la filière apprentissage, en sécurisant plus encore le parcours des jeunes, notamment en cas de rupture du contrat d'apprentissage, et en facilitant les passerelles avec la voie professionnelle / Impliquer plus fortement le secteur public pour répondre aux besoins de recrutements des soignants et agents publics de demain.
- La modernisation, la simplification et la sécurisation des parcours de validation des acquis de l'expérience.

Les principales mesures sur l'apprentissage (Loi du 5/09/2018)

Evolution des CPC vers une responsabilité accrue des branches professionnelles et une dimension interministérielle.

Substitution du terme « taxe d'apprentissage » par « contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance » (avec une nouvelle procédure de collecte via l'URSSAF).

Changement du statut des CFA en OF-CFA avec obligation d'immatriculation auprès d'une DREETS (ex Direccte).

Fin du financement par le Conseil régional (sauf pour équipements et équilibre territorial).

Elargissement des modalités de formation possible (AFEST, FOAD).

Augmentation de l'âge limite d'entrée en apprentissage (29 ans révolus), sans limite d'âge pour certains publics.

Suppression du SAIA, assouplissement des démarches administratives et création d'une mission de contrôle pédagogique (partagée avec les chambres consulaires et les branches professionnelles).

Contrôle pédagogique sur saisine ou signalements (OPCO, etc.).

Financement des OF-CFA au « coût contrat ».

Obligation de certification qualité pour tous les CFA (QualiOpi, Eduform, ...) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Diminution de la durée minimale du contrat (6 mois contre 1 an).

Adaptation possible de la durée du contrat via positionnement.

Simplification des modalités de rupture des contrats.

Allègement des conditions pour devenir maître d'apprentissage.



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité



L'apprentissage

Accompagner son développement dans la région académique – version pour les EPLE publics et privés sous contrat

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les académies sont regroupées au sein de 17 régions académiques.

Le document explicite les acteurs qui agissent sur-le-champ de l'apprentissage, par délégation du Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous la responsabilité du directeur régional académique de la formation professionnelle initiale et continue (DRAFFPIC).

L'Essentiel à retenir Sources : enquête SIFA, DARES

Données nationales au 31/12/2021

834 000 apprentis en France métropolitaine + DROM

Données en Provence-Alpes-Côte d'Azur

64 273 (2021) soit 7,7% des effectifs totaux. Pour rappel, 44481 (au 31/12/2020) et 31420 (au 31/12/2019)

Focus diplômes EN	CAP	BP	MC4 MC5	BAC PRO	BMA	BTS	DCG DSCG
Aix-Marseille	7619	2458	223	1981	32	7277	620
Nice	4921	1408	188	1195	2	4504	383
Total 32811	12540	3866	411	3176	34	11781	1003

Dont 3656 apprentis en EPLE publics (1172 dans l'académie de Nice et 2484 à Aix-Marseille).

Focus enseignement sup.	DUT-BUT	LIC	MAST	ING
Dont Aix-Marseille	465	1719	2468	726
Dont Nice	404	607	1491	442
Focus titres professionnels				
Dont Aix-Marseille	7608			
Dont Nice	9875			

En septembre 2022, 262 OF-CFA immatriculés à la DREETS PACA (et près de 500 structures au total immatriculées au sein des deux rectorats de la région académique). 189 disposant d'une immatriculation UAI.

© Direction régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage
Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur – Sept. 2022

Direction régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage

Claude GARNIER – Directeur régional académique
ce.drafpic@region-academique-paca.fr

Emmanuel DIDIER – Directeur régional adjoint
dafpic@ac-nice.fr

Missions principales sur le champ de l'apprentissage

En tant que conseiller technique des recteurs, ils définissent et accompagnent la stratégie académique de développement de l'alternance au sein des structures de l'Education nationale (GRETA-CFA à Aix-Marseille, GRETA et CFA académique à Nice) Ils sont assistés dans cette mission par :

Pascal BARRIL ce.drafpic@region-academique-paca.fr
(site d'Aix-Marseille),

Roger RAYBAUD cfa-regional.gipfipan@ac-nice.fr (site de Nice).

Une cellule communication assure dans chaque académie la promotion des formations en alternance mises en œuvre au sein des structures de l'Education nationale.

Aix-Marseille : Sabine ROSSETTI et Jennifer UDERSO.
communication.greta-cfa@region-academique-paca.fr
Liens utiles : gretanet.com / la nouvelle application dédiée à l'apprentissage (**APPLY**)

Nice : Rachel SCHAEFER rachel.schaefer@ac-nice.fr
Liens utiles : www.lecfa.com

Un projet d'ouverture de nouvelles formations en apprentissage ?

Mode opératoire type dans le cadre d'une nouvelle formation en apprentissage non présente sous statut scolaire ou en formation continue dans l'établissement

Obtenir l'accord écrit de l'inspecteur : conformité du plateau technique et compétences de l'équipe enseignante prévue. Identifier au minimum une douzaine d'entreprises prêtes à recruter un jeune en apprentissage.

Identifier un « sourcing » de jeunes en nombre suffisant. Vérifier que vous êtes le seul à la proposer sur le territoire (éviter la concurrence interne avec d'autres EPLE).

Estimer le montant de l'investissement nécessaire en cas de besoin éventuel de matériel complémentaire.

Identifier un plan « B » au cas où il y ait peu d'apprentis : il est indispensable de trouver une solution pour chacun des jeunes dans ce cas.

Un contact utile : Thierry BRANENX, responsable du pôle Education Economie sur le volet « accompagnement du développement de la carte des formations »
thierry.branenx@ac-aix-marseille.fr

Accompagnement de l'apprentissage dans les EPLE publics et privés sous contrat

Mireille LOPEZ, inspectrice de l'éducation nationale, exerce une mission régionale portant sur le développement de la mixité des publics – mireille.lopez@region-academique-paca.fr

Chaque académie s'appuie également sur des inspecteurs ressources : **Fabienne GODARD** – ce.ien@ac-aix-marseille.fr et **Emmanuel ERARD** – ien.et-eg@ac-nice.fr / ipr-ia@ac-nice.fr.

Missions principales : En complément des responsabilités de chaque inspecteur de spécialité, ils peuvent répondre aux questions spécifiques des équipes de direction et des équipes pédagogiques sur la mixité des publics en apprentissage dans les EPLE publics et privés sous contrat, sur le volet pédagogique. Pour toutes les questions administratives et financières, se rapprocher du GRETA-CFA le plus proche (Aix-Marseille) ou du CFA académique (Nice).

CFA académique de Nice : cfa-regional.gipfipan@ac-nice.fr

Tel : 04 89 08 51 51

GRETA-CFA Alpes Provence : greta-cfa.alpes@ac-aix-marseille.fr

Tel : 04 92 52 55 70

GRETA-CFA Marseille Méditerranée : greta-cfa.marseille@ac-aix-marseille.fr / Tel : 04 91 96 35 30

GRETA-CFA Provence : greta-cfa.provence@ac-aix-marseille.fr

Tel : 04 42 21 52 77

GRETA-CFA Vaucluse : greta-cfa.vaucluse@ac-aix-marseille.fr

Tel : 04 90 13 16 00

Nathalie DAMIEN, **coordonnatrice académique apprentissage (Aix-Marseille)**. Tel : 06 25 53 62 59

Un projet de mixités de publics ?

Cas d'un projet d'ouverture à l'apprentissage d'une formation existant sous statut scolaire avec des enseignants prêts à pratiquer de la mixité de public si le nombre d'apprentis avec contrats n'était pas suffisant pour ouvrir une section complète.

La mixité de public doit être avant tout perçue comme **une opportunité de sécurisation des parcours de formation** des apprenants. Elle leur permet de changer de statut (scolaire – apprenti) en cours de parcours sans changer d'établissement, et en cas de difficulté, de revenir facilement à son statut d'origine. Par conséquent, la mixité de public « scolaire – apprenti » s'entend sur des temps communs d'enseignement au sein d'un parcours de formation conduisant à un même diplôme professionnel.

Cela suppose de :

- Penser cette mixité au sein des formations déjà existantes dans l'établissement.
- Accompagner l'apprenant qui en exprime le souhait, à poursuivre sa formation sous le statut d'apprenti.
- Replacer la pédagogie de l'alternance au cœur de l'ingénierie de formation.

Dans certains cas, la mixité de public peut être étendue à des stagiaires de la formation professionnelle engagés dans une formation conduisant au même diplôme professionnel que des scolaires et/ou des apprentis.

Information et contrôle pédagogique des formations par apprentissage dans tous les CFA publics et privés de la région académique

Denis HERRERO - Coordonnateur régional
denis.herrero@region-academique-paca.fr

Missions principales : De manière globale, il assure le fonctionnement de la mission pour les formations par apprentissage conduisant à l'obtention de diplômes de l'Education nationale, sous la responsabilité du DRAFPIC et de son adjoint, et ce pour l'ensemble des CFA publics et privés de la région académique. C'est-à-dire :

- Animer le groupe des experts membres des commissions de contrôle, dont représentant les branches professionnelles et les chambres consulaires.
- Organiser les contrôles en lien avec les experts.
- Etablir, outre les saisines directes et autres signalements, un programme annuel des contrôles, en fonction des priorités fixées par le recteur de région académique et suivre la réalisation du programme.
- Veiller à la rédaction des rapports de contrôle et des recommandations pédagogiques. Il peut définir des modalités de suivi et d'accompagnement des préconisations pédagogiques issues des contrôles.
- Etablir le rapport annuel d'activité de la mission.

La page régionale internet de référence à consulter
(Moteur de recherche : contrôle pédagogique PACA).

Au-delà de la mission de contrôle pédagogique :

- Informer les OF-CFA pour tout ce qui relève de la mise en œuvre pédagogique, notamment lors des rénovations de diplômes en lien avec les inspecteurs de spécialité et disciplinaires, ainsi que de la veille réglementaire.
- Coordonner les remontées des données régionales au SGAR pour l'habilitation à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage des formations de l'enseignement secondaires publics et privés sous contrat.
- Piloter le dispositif d'accès à l'apprentissage des jeunes de moins de 15 ans.
- Gérer les demandes d'habilitation au Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Focus sur la demande d'habilitation à pratiquer le CCF

Sandrine PICHET (pour l'académie d'Aix-Marseille) et Béatrice ARENE (pour l'académie de Nice) sont chargées, sous la responsabilité du coordonnateur régional, de la réception des demandes d'habilitation CCF pour un premier traitement et le suivi administratif des demandes.
Contacts : Aix-Marseille : habilitation.ccf@region-academique-paca.fr / Nice : habilitation.ccf@ac-nice.fr
Pour plus de détails, consulter la page internet dédiée à l'évaluation en contrôle en cours de formation.